



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## CAPES et agregation

Question écrite n° 18334

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations des étudiants préparant les concours du CAPES et de l'agregation d'allemand. En effet, les resultats de cette année pour l'academie de Nantes montrent que seuls quatre Français ont été admis au CAPES pour huit germanophones. Dans le même temps, les deux postes de professeurs agrèges à pourvoir ont été attribués à deux Allemands. Ce phénomène n'est pas isolé puisqu'il se retrouve dans l'academie de Bordeaux. Cette situation est d'autant plus déconcertante que les germanophones ne sont pas systématiquement habitués aux exigences pédagogiques du système scolaire. Elle lui demande donc de quelle manière il envisage de rétablir un équilibre dans l'accès à l'enseignement de l'allemand entre francophones et germanophones.

### Texte de la réponse

Les résultats obtenus par les candidats de nationalité allemande aux concours externes de l'agregation et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ouverts aux Allemands, doivent être appréciés au regard du nombre total de places offertes, d'une part, et du nombre total de candidats admis, d'autre part. En 1994, les jurys de ces concours n'ont pu pourvoir toutes les places offertes, quatre-vingt douze à l'agregation externe et trois cent cinquante au CAPES externe. Sur soixante candidats admis à l'agregation externe, treize sont de nationalité allemande, soit un lauréat sur cinq ; cette proportion est sensiblement la même au CAPES externe : cinquante-sept Allemands ont été recus sur un total de deux cent quarante et un admis. Les candidats ont été jugés sur la base de leurs prestations écrites et orales ; aucun élément extérieur aux épreuves ne pouvait être pris en compte pour établir les listes d'admission aux concours. Il n'est pas démontré que la qualité de germanophone assure un avantage décisif ; les épreuves des concours permettent aux jurys de vérifier que les futurs professeurs d'allemand de l'enseignement secondaire français maîtrisent les deux langues, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, et qu'ils ont une connaissance suffisante des programmes de la discipline et de l'organisation du système éducatif.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18334

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1994, page 4631

**Réponse publiée le :** 26 décembre 1994, page 6453